

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 68 du 28 août 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 août 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 28 août 2017

Pour le Préfet et par délégation, La directrice,

Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 68 du 28 août 2017

SOMMAIRE

I - ARRÊTES

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BI n°2017-54 du 23 août 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et sportif (SIRPES)

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2017-208 du 25 août 2017 renouvelant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation «publicité»

Direction de l'immigration et des relations avec les usagers

- Arrêté DIN-BE n°2017-59 du 24 août 2017 créant un local de rétention administrative temporaire
- Arrêté DIN-BE n°2017-60 du 24 août 2017 le réquisitionnant

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2017-579 du 24 août 2017 fixant le ban des vendanges AOC Sauvignon, Chardonnay et Pinot noir au 28 août

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP-SG n°2017-365 du 22 août 2017 portant subdélégation de signature de M. Didier BOISSELEAU, directeur, en matière administrative
- Arrêté DDPP-SG n°2017-366 du 22 août 2017 portant subdélégation de signature de M. Didier BOISSELEAU, directeur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2017-35 du 28 août 2017 portant subdélégation de signature en matière de domaine à M. TOURPIN et Mmes LAULAGNIER et REMERAND

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE Ouest

-Arrêté interzonal n°17-206 du 25 août 2017 relatif à la dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêté DRAC n°2017-49-4 du 22 août 2017 portant subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint, et, à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES Ouest

- Arrêté du 25 août 2017 portant subdélégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

I - ARRETES



Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de l'intercommunalité

Arrêté n° DRCL/BI/2017- 54-Dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et sportif (SIRPES).

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-1 et suivants et L. 5212-33;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-151-0009 du 31 mai 2013 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et sportif (SIRPES) par fusion du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) sports et loisirs du val baugeois et du syndicat intercommunal de l'unité pédagogique (SIRP) de Bauné, Cornillé-les-Caves et Luéen-Baugeois;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2016 n° 89 du 12 juillet 2016 mettant fin, à la date du 31 août 2016, aux compétences du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et sportif (SIRPES);

Vu la délibération du 27 juin 2017 du comité syndical du SIRPES confirmant la dissolution du syndicat et se prononçant sur la répartition entre ses membres de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat;

Vu le compte administratif arrêté le 28 juin 2017 et joint à la délibération précitée;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et sportif (SIRPES) est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2. - Sous réserve du droit des tiers, la répartition de l'actif et du passif entre ses membres est effectuée conformément à la délibération du comité syndical susvisée du 27 juin 2017.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIRPES, ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 3 AUI 2017

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture,

Pascal GAUCI



DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Bureau des procédures environnementales et foncières Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 208

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire Formation spécialisée dite de la publicité Renouvellement 2017

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n°368 du 13 octobre 2015, modifiant l'arrêté préfectoral D3-2006 n°684 du 20 novembre 2006;

Vu la délibération du conseil départemental du 20 avril 2015 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs et des commissions internes ;

Vu les consultations auxquelles il à été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de la dife commission;

ARRETE

Article 1^{er}: La composition de la formation spécialisée dite de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement:

.../...

- A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit:
- -la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - -le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
 - -la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
 - -le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - -le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.
- B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :
 - -Mme Françoise PAGERIT, conseillère départementale du canton de Beaupréau,
- -M. Jean-Paul BREGEON, représentant de la communauté d'agglomération Agglomération du Choletais,
- -M. Armel FROGER, représentant de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- -M. Jean-Claude TAULNAY représentant de la commune de Segré en Anjou Bleu,
 - -M. Dominique BREJEON, maire de la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou.
- C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :
- -M.Charles-André de BRISSAC, représentant l'association La Demeure Historique,
- -Mme Mélanie CHOLLET, représentant le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- -M. Benjamin HOGOMMAT, représentant de l'association de la Sauvegarde de l'Anjou,
- -Mme Tessa LAROCHE, représentant de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur,
 - -M. Laurent LELORE, représentant de la Chambre d'agriculture.
- D) Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes
- -M. Yanis BORJON-PIRON, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - -M. Christophe HUGE, représentant l'Union de la Publicité Extérieure,
 - -M. Thierry BERLANDA, représentant l'Union de la Publicité Extérieure,
- -M. Eric BOUGOURD, représentant du Syndicat Professionnel de la Publicité Extérieure,
- -M. Fabrice BREAU, représentant du Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique.

.../...

Article 2: La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée «publicité» sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4: L'arrêté préfectoral D3-2012 n° 331-0005 du 26 novembre 2012 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite «publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le

2 5 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Pascal GAUCI

Délais de recours administratifs :

⁻un recours gracieux peut être adressé à l'auteur de l'acte, deux mois à compter de sa publication et de sa dernière notification

⁻un recours contenlieux peut être intenté devant le Tribunal administratif deux mois après la publication de l'arrêté et après la dernière notification aux intéressés.

W. W.

010



DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS Pôle éloignement ; BT

DIN/BE/2017 nº 59

Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté nº 2017 - 835

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décisions de remise aux autorités allemandes n° 2017-737 et n° 2017-739 du 17/07/2017 ; décisions confirmées par le Tribunal administratif de Nantes le 01/08/2017 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille;

ARRÊTE

Article 1: Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de deux places, à l'hôtel COMFORT HOTEL sis centre d'activités du Pin - 49070 BEAUCOUZE, à compter du lundi 28 août 2017 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2: La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax: 02 41 87 33 90), au Directeur de la cohésion sociale (Fax: 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (contrôle.general@cglpl.fr) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (retention-dgef@interieur.gouv.fr).

Fait à Angers le 24 août 2017

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général de la préfecture

Pascal GAUCI



DIRECTIONDE L'IMMIGRATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS Pôle éloignement : BT

DIN/BE/2017 nº 60

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Nº 2017 - 836

Le Préfet de Mainc-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions de remise aux autorités allemandes n° 2017-737 et n° 2017-739 du 17/07/2017 et notifiées aux intéressés le 25/07/2017 ; décisions confirmées par le Tribunal administratif de Nantes le 01/08/2017 ;

Vu l'urgence;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département;

Considérant que l'établissement nommé Hôtel COMFORT HOTEL, sis centre d'activités du Pin, 49070 BEAUCOUZE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du lundi 28 août 2017, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3: Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

<u>Article 4</u>: Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 août 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture,

Pascal CAUCI



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2017 nº 579

Objet: Ban des Vendanges 2017

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le ban des vendanges 2017 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Lundi 28 août 2017

- pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages Sauvignon, Chardonnay et Pinot noir.

ARTICLE 2:

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 24 août 2017

Pour le Préfet et par subdélégation, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service éçonomie agricole,



DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP-SG n° 2017-365

Objet : arrêté de subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, Directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre du National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC/N°2017-115 du 22 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2017/052 du 27 juillet 2017.

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations pour les attributions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/MPCC N° 2017-115 du 22 août 2017 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de Mme Myriam PEURON, la même délégation sera subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU, de Mme Myriam PEURON et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdéléguée à :

- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des services et des produits industriels;
- Mme Camille DRONNE, chef du service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des produits alimentaires :
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service vétérinaire de santé protection animales.

Subdélégation de signature est aussi donnée, pour les sujets relevant de ses domaines d'attributions, à :

 M. Gilles GOULU, adjoint au chef du service vétérinaire santé et protection animales;

Article 2

Subdélégation de signature est également donnée à M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général, pour la partie administration générale mentionnée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SM/MPCC N° 2017-115 du 22 août 2017 susvisé.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 août 2017

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Didier BOISSELEAU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP-SG n° 2017 - 366

Objet : arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-099 du 22 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2017-053 du 27 juillet 2017,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de Mme Myriam PEURON, la même délégation est subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU, de Mme Myriam PEURON et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation est subdéléguée à :

- M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général;
- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des services et des produits industriels;

- Mme Camille DRONNE, chef du service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes des produits alimentaires;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service vétérinaire de santé protection animales.

Article 2

Subdélégation de signature est aussi donnée dans le cadre des applications CHORUS, CHORUS DT, CHORAL, ESCALE, à :

- M. Gilles GOULU, adjoint au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire;
- Mme Christine TURCAN, gestionnaire comptable;
- Mme Chantal OTCEP, gestionnaire comptable;
- Mme Catherine DENIS, secrétaire.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 août 2017

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Didler BOISSELEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

I rue Talot BP 84112 49041 ANGERS Cedex 01

Le secrétaire général chargé de l'administration de L'État dans le département de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-107 du 21 août 2017 accordant délégation de signature à M. Marc BÉREAU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête:

- Art. 1°. La délégation de signature qui est conférée à M. Marc BÉREAU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1° de l'arrêté du 27 juillet 2017 lui accordant délégation de signature sera exercée par M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, par MME Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe au directeur du pôle gestion publique et par MME Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Domaine.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Marc Hilaire, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale.
- Art. 3. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 28 août 2017

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques,

Marc BÉREAU

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Paris

Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 17-206

à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-179 du 2 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2017 ;

Considérant l'incendie dans un stockage de 50 000 m³ de copeaux de bois au sein de l'établissement PAPREC Réseau (ICPE soumise à autorisation, non classée Seveso) sur la commune de Gasville-Oisème dans l'Eure-et-Loir (28) en cours depuis le 21 août 2017;

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de la gestion de cet événement, y compris le week-end, avec l'ensemble des moyens de transport nécessaires pour répondre à la présente situation de crise ;

Considérant notamment l'urgence à évacuer, pour les besoins immédiats des opérations de lutte anti-incendie, certains déchets stockés sur le site de la société PAPREC, ainsi que des matières solides et liquides générées par les interventions (matières brûlées, eaux d'extinction incendie dont le bassin de rétention arrive à saturation);

Considérant que la société PAPREC envisage, pour effectuer ces prestations, de faire appel à des entreprises de transport situées dans les départements de l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loiret, l'Oise, la Seine-maritime, l'Essonne, le Val de Marne, et des centres de déchargement situés dans les départements de la Sarthe, la Seine-Maritime, les Yvelines;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence des itinéraires inter-départementaux susceptibles d'être pris par les entreprises de transport, en incluant dans le dispositif dérogatoire les départements de Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val d'Oise;

Sur proposition de la DREAL de zone Ouest;

ARRÊTE

Article 1er

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules participant à la gestion de l'incendie de l'usine PAPREC sise à Gasville-Oisème (28) et de ses conséquences immédiates, est exceptionnellement autorisée les samedi 26 et dimanche 27 août 2017, dans les départements suivants :

- Eure (27)
- Eure-et-Loir (28)
- Loiret (45)
- Oise (60)
- Sarthe (72)
- Seine-maritime (76)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Essonne (91)
- Hauts-de-Seine (92)
- · Seine-Saint-Denis (93)
- Val de Marne (94)
- · Val d'Oise (95)

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone Ouest :

- les préfets des départements concernés,
- · les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- · les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- · les commandants des groupements départementaux de gendarmerie,
- le directeur de l'ordre public et de la circulation,
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Fait le 25 août 2017

Po/ le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Po/ le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

1. Muchosta

Po/ le Préfet de la zone de défense et de sécurité Paris

Jean-Christophe BOUVIER

Jérôme VERSCHOOTE

Marc MEUNIER



ARRÊTÉ DRAC nº 2017/49/4

1er mars 2016;

portant subdélégation de signature administrative de Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint et à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

VU	le Code de l'environnement;
VU	le Code du patrimoine;
V U	le Code de l'urbanisme ;
VU	le Code de justice administrative;
VU	le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
V U	le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Bernard GONZALEZ, préfet de Maine-et-Loire;
VU	l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant M. Patrice DUCHER directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du

- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2017 nommant M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2017;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité;

Considérant l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2017- 091 du 21 août 2017, portant délégation de signature de M. Bernard GONZALEZ, préfet de Maine-et-Loire, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, les actes et décisions suivants,

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à effet de signer à M. Gabriel TURQUET DE BEAUREGARD, chef de l'UDAP de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- périmètres délimités des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire,

- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol ;

Article 3

La directrice régionale des affaires culturelles et le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le

2 2 AOUT 2017

Pour le préfet, et par délégation,

La directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHQ



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Interdépartementale des Routes Ouest Mission Juridique et Marchés

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes :

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction înterdépartementale des routes Ouest;

Vu l'arrêté n° 2017-086 du 21 août 2017 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes — Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ciaprès en référence à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON :

Paul ANDRE, Directeur adjoint exploitation	A, B
Daniel PICOUAYS, Adjoint au Directeur	A,B
Katell KERDUDO, Chef du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Chef du SMT	A4, A8, A11, B

Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Damien COURBE, Chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Raphaël CHATEAU, Adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Frédéric BRENEOL, Chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint au chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« <u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-1 du Code de la voirie routière).
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
- 6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
- 10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
- 13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
- 14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

- 1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4; R 411-7-11 a et e; R 411-7-1-2; R 411-8; R 411-9 du code de la route).
- 2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).

- 3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
- 4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18; R 411-21-1 du code de la route).
- 5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
- 6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 5 II 2°; R 418 7 2° alinéa du code de la route).
- 7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
- 8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route, »

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 novembre 2016.

Article 4: les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 2 5 AOUT 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON